

Conseil Municipal de la commune de Thoiras

En séance du 04 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 05 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire le 29 mars 2017, s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

Etaient présents : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Claude LAFONT, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Gilles MORANGE.

Absente : Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY.

Procuration : d'Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY à Christel PRADEILLES.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommé **secrétaire de séance** : Claude LAFONT, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h45

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2017 ;
- ▶ Affectation des résultats 2016 ;
- ▶ Taux des impôts locaux 2017 ;
- ▶ Budget Primitif 2017 ;
- ▶ Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter deux points urgents, de dernière minute, à l'ordre du jour :

- Régularisation de la modification du tracé du chemin communal des Curières Hautes ;
- Remplacement d'un délégué de la commune au SIAEP de Lasalle.

Accord unanime du Conseil Municipal

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

22/2017 – RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN COMMUNAL C112 DES CURIÈRES HAUTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la vente prochaine de la propriété de M. Daudé amène la commune à modifier l'implantation parcellaire du chemin communal C112 « des Curières Hautes » qui y passe.

En effet, le tracé du chemin de randonnée avait été modifié par le propriétaire, avec l'accord de la commune, afin de le décaler pour qu'il ne passe plus dans sa propriété.

La régularisation cadastrale n'ayant pas été faite alors, il est maintenant nécessaire de s'y conformer afin que la vente de cette propriété puisse avoir lieu.

L'intervention d'un géomètre et d'un notaire permettra de formaliser cette démarche auprès du service des hypothèques.

M. Daudé s'est engagé à prendre ces frais à sa charge.

Il ne s'agit donc pour la commune que d'une formalité administrative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mandater le maire afin d'effectuer les démarches de régularisation de la modification du tracé du chemin communal C112 « Chemin des Curières Hautes » et de l'autoriser à signer tout document permettant cette régularisation.

23/2017 – REMPLACEMENT D’UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ADDUCTION D’EAU POTABLE DE LASALLE (SIAEP)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de démission de M. Jean-Philippe DIRRENBARGER, délégué de la commune auprès du SIAEP, nommé à cette fonction par délibération du 23 avril 2014.

Il rappelle, comme en séance du 22 février dernier, que le SIAEP de Lasalle est le seul syndicat d’eau potable toujours existant à la suite du transfert de compétences intervenu dans ce domaine au 1^{er} janvier 2017 et qu’un travail considérable de stabilisation est à réaliser.

La présence active de tous les délégués des communes siégeant au conseil syndical est donc requise.

M. Bernard REY souhaite être désigné pour représenter la commune de Thoiras au sein du SIAEP de Lasalle.

Le Conseil Municipal procède à l’élection du délégué au SIAEP à main levée.

Avec 10 voix pour, M. Bernard REY est ainsi désigné délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de Lasalle, en remplacement de M. Jean-Philippe DIRRENBARGER.

24/2017 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 fait paraître les résultats suivants :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultats de l’exercice 2016	82 453,82 €	- 4 751,12 €
Résultats antérieurs	33 815,27 €	- 9 577,07 €
Résultats globalisés de l’exercice 2016	116 269,09 €	- 14 328,19 €
<u>Résultat de clôture de l’exercice 2016 : 101 940,90 €</u>		

Le résultat excédentaire en section de fonctionnement de l’exercice 2016, doit prioritairement couvrir le déficit constaté de la section d’investissement.

Il est donc nécessaire d’affecter **14 328,19 €** en recette de la section d’investissement, par l’article 1068.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’affecter les résultats de l’exercice 2016 de la façon suivante :

- **14 328,19 €** en dépenses d’investissement à l’article **001** pour constat,
- **14 328,19 €** en recettes d’investissement à l’article **1068**,
- **101 940,90 €** en recette de fonctionnement à l’article **002**.

25/2017 – TAUX DES TAXES LOCALES 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal de s’orienter vers une légère augmentation des taux d’imposition pour l’exercice 2017 en raison de :

- La récupération par la communauté Alès Agglomération de 6 points aux communes sur le taux de la taxe du foncier bâti depuis l’an dernier ;
- La baisse de la base prévisionnelle d’imposition 2017 en comparaison de celle de 2016,
- La baisse annuelle de la base d’imposition entre le prévisionnel dont nous disposons à la date des votes vers le mois de mars et la base effective constatée en fin d’année,
- Du constat que les taux pratiqués par la commune de Thoiras sont très bas en comparaison des autres communes de moins de 500 habitants (taux moyens en 2015 : TH : 19.79%, TFB : 16.39%, TFNB : 42.35%).

Le Conseil Municipal étudie une augmentation de 1% et de 2 % des taux d'imposition :

Taxes	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2016	Proposition Taux 2017 + 1%	Produit attendu	Proposition Taux 2017 + 2%	Produit attendu
Taxe d'habitation	544 800 €	10,60 %	10.71%	58 326,29 €	10.81%	58 903,78 €
Taxe sur le foncier bâti	403 200 €	4,90 %	4.95%	19 954,37 €	5%	20 151,94 €
Taxe sur le foncier non bâti	16 500 €	34,75 %	35.10%	5 791,09 €	35.45%	5 848,43 €
Recette attendue				84 071,74 €		84 904,14 €

Le Conseil Municipal considère la nécessité d'étudier les taux pratiqués par les communes qui pourraient être amenées, éventuellement, à ne former qu'une seule entité avec Thoiras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une légère augmentation du taux d'imposition :

- **10 voix** pour une augmentation de 1% des taux,
- **1 voix** pour une augmentation de 2% des taux.

26/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Prévisionnel 2017 proposé par le Maire au vote du Conseil Municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

En section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général :	103 720,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	212 144,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante :	25 010,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	16 736,82 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	5 200,00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	15 300,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement :	69 088,71 €
Chapitre 042 – dotation aux amortissements :	576,11 €
Chapitre 68 – provision pour non valeur :	300,00 €

Recettes

Chapitre 70 – produits des services :	88 295,00 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	8 100,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes :	133 853,74 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	66 586,00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	48 000,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	1 300,00 €
Chapitre 002 – résultat reporté	101 940,90 €

En section de fonctionnement recettes et dépenses s'équilibrent à : 448 075,64 €

En section d'investissement

Dépenses

001 : Solde d'exécution antérieur (déficit)	14 328,19 €
Chapitre 16 - remboursement des emprunts :	41 843,04 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	800,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	355 886,60 €

Recettes

Chapitre 10 – dotations et fonds divers :	35 530,98 €
Chapitre 13- subventions d'investissement :	107 021,00 €
Chapitre 16 – emprunts :	200 641,03 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement :	69 088,71 €
Chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (amortissements) :	576,11 €

En section d'investissement dépenses et recettes s'équilibrent à : 412 857,83 €

Le Budget Primitif 2017 présente un montant global de **860 933,47 €**

Après avoir délibéré chaque chapitre du budget prévisionnel ainsi présenté, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 tel que proposé ci-dessus, pour un montant global de 860 933,47€.

QUESTIONS DIVERSES :

- Temple : Mme Baudouin précise qu'il serait judicieux d'ajouter un panneau directionnel au croisement devant la mairie afin d'orienter correctement les visiteurs vers le temple.
- La Plaine : puisque la traversée de La Plaine, par la RD 907, est devenue zone d'agglomération de la commune de Thoiras, sa limitation de vitesse est, de fait, fixée à 50 Km/h. Un rappel de cette réglementation sera fait dans le prochain « Petit Thoirassien »

La séance est levée à 21h45

22/2017 – RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN COMMUNAL C112 DES CURIÈRES HAUTES

23/2017 – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LASALLE (SIAEP)

24/2017 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

25/2017 – TAUX DES TAXES LOCALES 2017

26/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017

Lionel ANDRÉ	Lucette BAUDOIN	Françoise BERNEL-ROGNON
Anne-Isabelle BOLLON	Christiane CAUDRON	Claude LAFONT
Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY	Thierry MICHOTTE DE WELLE	Gilles MORANGE
(Signature de Christel PRADEILLES)		
Christel PRADEILLES	Bernard REY	